

L'an deux mille vingt, le dix-huit-juin à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121-10 du CGCT.

Etaient présents : Mmes et MM. BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, CHEVALIER Thierry, DIOP Céline, DUTKIEWICZ Laurence, GERBON Marc, GOY Jacky, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMAIRE Olivier, LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues, LOPEZ-LEMOINE Alexandra, MORISSE Michel, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. Marc Gerbon

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

### **Vote du taux des 2 taxes**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du budget 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019

TFB : 22.00 %

TFNB : 44.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les taux d'imposition exposés ci-dessus.

Même séance

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 2020

Oùï cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le budget général M14 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 1 072 630.13 €

Section Investissement : 368 711.48 €.

Même séance

## Attribution de subventions 2020

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser aux différents organismes ci-dessous une subvention :

Coopérative scolaire	1 500.00
Club de l'Amitié	1 200.00
Gymnastique volontaire	1 200.00
Comité des fêtes	8 500.00
Foot	1 500.00
Donneurs de sang	100.00
Judo	600.00
AFM	50.00
Resto du cœur	300.00
Charline	50.00
Cafaie de l'eure	50.00
Sclérose en plaques	50.00
AMO	350.00
Anciens combattants	50.00
SPA	50.00
AFP	50.00

Même séance

## FINANCES – Conditions de remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle des Fêtes

### Rapport

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que régulièrement des demandes de remboursement des acomptes versés pour la location de la salle des fêtes sont demandées et propose d'établir une règle pour que les remboursements puissent se faire.

- Si l'annulation de la location intervient entre 6 mois à 4 semaines avant la date prévue pour la remise des clefs,  
50% de l'acompte sera restitué, les 50% restants sont acquis à la commune en dédommagement
- Si l'annulation intervient 3 semaines avant la date prévue pour la remise des clés, 25% de l'acompte sera restitué, les 75% restants sont acquis à la commune
- Si l'annulation intervient 2 semaines avant la date prévue pour la remise des clés, l'acompte n'est plus restitué.
- Un courrier écrit de la part du locataire devra être adressé à la collectivité avec la date de la réservation et sera accompagné d'un rib.

### DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions de remboursement

## Même séance

### **Travaux d'effacement des réseaux rue ville neuve**

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 15 133.34 €
- en section de fonctionnement : 13 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant des réseaux de télécommunications

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

## Même Séance

### **Assistant de prévention**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un assistant de prévention. Il sera chargé d'assurer sous l'autorité du Maire des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Où cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- décide de nommer la secrétaire pour assurer cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.